

**MAIRIE DE CLAVIERS**  
**83830 CLAVIERS**

Tél : 04.94.76.62.07

Fax : 04.94.76.75.74

**Arrêté d'autorisation temporaire de stationnement pour emménagement Place Marius Ollivier**

**N° 152/2022**

Le Maire de Claviers,

Vu les articles L 131.1 et suivants du code des communes,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande présentée par Mme LEPRETRE Delphine le 23 octobre 2022,

Considérant la nécessité de réserver le stationnement d'un camion de déménagement devant le n°7 place Marius Ollivier.

**ARRÊTÉ :**

**Article 1** : Une Autorisation de stationnement est accordée pour le camion de déménagement Jumper Citroën immatriculé FE-884-QK, le 29 octobre 2022 toute la journée, devant l'entrée du n° 7 Place Marius Ollivier.

**Article 2** : la circulation sera restreinte durant l'emménagement.

**Article 3** : une barrière de signalisation sera mise à disposition du demandeur par le service technique de la Mairie pour installation le jour de l'emménagement.

**Article 4** : Le Maire et le Garde-champêtre seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter cet arrêté.

Fait à Claviers, le 24/10/2022

Affiché en Mairie le /10/2022

Gérald PIERRUGUES  
Le Maire,

Pour le Maire empêché,  
l'Adjoint

Philippe Collignon



Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le /10/2022